

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Vu la décision en date du 12 juillet 2016 attribuant l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires pour la préparation des repas et goûters à l'Espace Petite enfance Multi-Accueil de Culoz,

Considérant la nécessité de passer un avenant à l'accord cadre compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires ;

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°4 est passé avec la Société Sud Est Restauration 46 boulevard des 9 clés 71000 MACON, afin de modifier les conditions financières initiales de l'accord cadre du fait de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Ainsi, au 1^{er} juin 2020 les tarifs sont augmentés de + 2.20 % à savoir :

- Repas adultes	2.857 € HT l'unité
- Repas nourrissons et enfants de 6 mois à 4 ans :	2.108 € HT l'unité
- Goûters enfants de 6 mois à 4 ans :	0.427 € HT l'unité

Les autres conditions du marché restent inchangées.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après télétransmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 22 JUIN 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

